Arrêté n°2026-314 portant modification de l'arrêté électoral n°2026-286

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment son livre 7 et ses articles L719-1 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret N°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions règlementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique et notamment son article 32 aux termes duquel : « par dérogation aux dispositions de l'article 29, les dispositions du décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat (...) demeurent applicables aux élections intervenant avant le prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique. »

Vu la délibération de la CNIL N°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'Université ;

Vu l'arrêté n°2026-286 portant organisation du scrutin en vue du renouvellement des représentants étudiants et usagers au sein des conseils centraux, notamment son article 8 et son annexe n°1 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en sa séance du 6 novembre 2026 ;

Arrête :

Article 1er : Modification de l'article 8 de l'arrêté électoral n°2026-286

Au lieu de :

« Les listes de candidats déposées pourront bénéficier de l'envoi de 4 messages en diffusion générale à l'ensemble des électeurs. Toute autre diffusion concernant le

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

scrutin, sur des listes institutionnelles de l'établissement, est proscrite (listes de diffusion internes aux composantes, etc.) Parallèlement, pendant la campagne électorale, le droit d'expression post-instances est suspendu conformément à la délibération du Conseil d'administration N°2021-24.

Cet usage encadré des diffusions générales sur la messagerie de l'université vise à assurer le respect du principe d'égalité entre les listes conformément à l'article D719-25 du code de l'éducation.

Les messages, qui ne devront contenir aucune pièce jointe, devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr
- Avant le jeudi 5 novembre 2026, 12 heures, pour une diffusion le lundi 9 novembre 2026 au plus tard.
- Avant le jeudi 12 novembre 2026, 12 heures, pour une diffusion le vendredi 13 novembre 2026 au plus tard.
- Avant le jeudi 19 novembre 2026, 12 heures, pour une diffusion le vendredi 20 novembre 2026 au plus tard.
- Avant le lundi 23 novembre 2026, 12 heures, pour une diffusion le mardi 24 novembre 2026 au plus tard. »

Lire :

« Les listes de candidats déposées pourront bénéficier de l'envoi de 5 messages maximum en diffusion générale à l'ensemble des électeurs, pour la période allant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 23 novembre 2026 inclus. Toute autre diffusion concernant le scrutin, sur des listes institutionnelles de l'établissement, est proscrite (listes de diffusion internes aux composantes, etc.) Parallèlement, pendant la campagne électorale, le droit d'expression post-instances est suspendu conformément à la délibération du Conseil d'administration N°2021-24. Cet usage encadré des diffusions générales sur la messagerie de l'université vise à assurer le respect du principe d'égalité entre les listes conformément à l'article D719-25 du code de l'éducation.

Les messages, qui ne devront contenir aucune pièce jointe, devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr , à la date choisie par la liste candidate. »

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Article 2 : Modification de la charte relative aux modalités de campagne électorale

L'article I) B de la charte relative aux modalités de campagne électorale (annexe 1 de l'arrêté N°2026-286) est modifié. La charte consolidée est jointe en annexe au présent arrêté modificatif.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté 2026-286 et de la charte relative aux modalités de campagne électorale demeurent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

PRESIDENTE
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
Le 9 novembre 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr